



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

***Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, DANGEL Thomas, LAVARENNE Mathieu, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

**Absents excusés et représentés :**

**Absents excusés et non représentés :**

**Absent non excusé :** BAUMGARTNER Daniel

**Secrétaire de séance :** PETER Catherine

### Ordre du jour :

1. TRAVAUX : Attribution des travaux suite à ouverture des plis
2. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU : rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur
3. CHASSE : changement de permissionnaire
4. FORET : acquisition d'une parcelle
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ALSACE LARGUE
  - 5.1 Transfert de la compétence Eau potable à la COM COM
  - 5.2 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en 2018
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2018
7. DIVERS & COMMUNICATIONS
  - 7.1 Admission en non-valeur
  - 7.2 Documents d'urbanisme

### Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2019-14

#### 1. TRAVAUX : ATTRIBUTION DES TRAVAUX suite à ouverture des plis

Par sa délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé des différents travaux à réaliser au courant de l'exercice 2019.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché public lancée le 14 mai concernant les travaux d'Aménagement de voirie et de dissimulation des réseaux secs.

Après vérification, la Commission d'Appel d'Offres, a analysé les offres suivantes pour les montants HT :

LOT 1 : VRD

Colas Est : 336 758,20 €

Eiffage : 378 428,31 € dont part communale 254 422,70 €

LOT 2 : RESEAUX SECS

Offre unique : ETPE : 375 684,92 € dont part communale 252 428,55 €

Suite à cette analyse, le maître d'œuvre COCYCLIQUE a engagé une phase de négociation avec les entreprises, l'appel d'offre étant théoriquement infructueux.

Seule la Sté ETPE a consenti une remise commerciale de 0,5 % par rapport à leur offre initiale.

Après délibération, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,

☞ attribue les marchés comme suit :

Lot 1 VRD confié à COLAS Est : HT 336 758,20 € dont part communale 241 904,60 € et  
part départementale 119 853,56 €

Lot 2 RESEAUX SECS attribué à ETPE : HT 373 809,29 €

La part départementale est supérieure à l'enveloppe prévisionnelle figurant dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec le Département qui de ce fait subit une augmentation de 23 %.

Le Conseil Municipal demande au Maire de prendre l'attache des services concernés pour solliciter une prise en charge de cette augmentation du prix, faute de quoi la commune devra prendre seule en charge les différences de prix.

☞ autorise le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

### Délibération n° 2019-15

#### 2. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU : rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13-1,

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2019 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 abstention (M. Lavarenne)

- 1) Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOOSLARGUE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

L'objet de la modification concerne :

- La modification de la zone ULg et de son sous-secteur ULgc sans modification du règlement
- La modification de la zone ULe sans modification du règlement
- La modification du règlement d'urbanisme en zone UA – article 7



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Les pièces modifiées du PLU sont :

- Le règlement graphique du PLU
- Le règlement écrit du PLU
- Le rapport de présentation et le tableau des surfaces.

NB : le PADD, les OAP ne sont pas modifiés.

- 2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :  
☞ à la mairie de Mooslargue, les lundis de 9h à 11h, mardis de 18h à 20h et jeudis de 14h à 16h.
- 3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :
  - à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
  - à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch,
  - aux personnes publiques associées.
- 5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le 1<sup>er</sup> jour de l'affichage.

### Délibération n° 2019-16

#### 3. CHASSE COMMUNALE : déclaration d'un nouveau permissionnaire

Conformément au cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024, M. Morand HENGY, adjudicataire de la chasse communale informe le Conseil Municipal, par son courrier du 5 juin 2019, des modifications intervenues quant aux permissionnaires associés.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil donne son accord et approuve, à l'unanimité, la nomination d'un nouveau partenaire, en la personne de :

- Mme Sabine HÄNNI domiciliée Bilchweg 8 à 4244 RÖSCHENZ (Suisse) en remplacement de M. Laurent ANSEL, démissionnaire.

### Délibération n° 2019-17

#### 4. FORET : acquisition d'une parcelle

Vu la proposition de Mme Pierrette BELTRAN, domiciliée à Werentzhouse, de vendre une parcelle de forêt ;

Vu la contiguïté de cette parcelle avec celles appartenant à la commune ;

Considérant que la commune souhaite constituer de la réserve foncière en forêt et vu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Section 02 N° 112 Lieu-dit Hinter der Muehle d'une contenance de 9 ares 18 ca pour un montant total de : 450 € (quatre cents cinquante euros) ;

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'acquérir cette parcelle de forêt ;
- que cet achat se fera par acte en la forme administrative par M. le Maire et donne pouvoir au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer ledit acte au nom et pour le compte de la commune.



## 5. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ALSACE LARGUE

### Délibération n° 2019-18

#### 5.1 Transfert de la compétence EAU POTABLE à la Communauté de Communes

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Sud-Alsace Largue au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Sud-Alsace Largue, de la compétence eau potable, ce transfert n'apportant rien de plus à l'usager et au contraire des arguments exposés ci-dessous, aucune amélioration aux prestations actuelles relatives à l'eau potable, à savoir :

La proximité :

- flexibilité du personnel,
- horaires adaptés aux besoins, bénévolat,
- proximité du siège avec des interlocuteurs disponibles,
- réaction rapide en cas de rupture etc...

La technicité :

- gestion des projets,
- connaissance du réseau,
- surveillance et maillage du réseau,
- permanence sur la télégestion (alertes réservoirs, débit etc...)

La mutualisation :

- échange d'expériences avec les syndicats et les communes voisins, prêt de matériel, appels d'offres pour la maintenance, maillage du réseau.

La maîtrise des coûts grâce à une gestion de proximité et qui ne trouvera aucune équivalence en cas de transfert de la compétence eau à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal de MOOSLARGUE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Sud Alsace Largue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2019-19

#### 5.2 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
Vu le rapport de la CLECT tel qu'annexé ;

CONSIDERANT que la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour rendre ses conclusions la première année qui suit le passage en Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux disposent, en droit commun, d'un délai de trois mois après notification du rapport par le Président de la CLECT pour approuver ce dernier à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Sud-Alsace Largue.

### Délibération n° 2019-20

#### 6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2018

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit un rapport annuel du maire assurant la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2018 :

- la vente de l'eau potable (25 318 m<sup>3</sup>) a rapporté à la commune : 33 009,40 €
- la location des compteurs : 696,00 €
- la facturation de l'abonnement : 2 688,00 €

soit un total de : 36 393,40 €

Tous les autres indicateurs sont détaillés dans le document.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a établi une note d'information qui porte « sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » intitulé « L'agence de l'Eau vous informe » ; cette note est jointe au rapport annuel.

#### 7. DIVERS & COMMUNICATIONS

##### 7.1 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Suite au Jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Mme Séverine GREDER, pour des créances restantes dues au SIAS Liebsdorf-Mooslargue dissous (pour des frais de garde), les communes de Liebsdorf et de Mooslargue ont dû mettre en non-valeur, chacune respectivement, la somme de 101,00 € imputée à l'article 6542 (créances éteintes).

S'agissant d'une décision de justice, l'annulation de cette créance fait l'objet d'une simple information.





## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2019-21

#### 7.2 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 29 mars 2019.

Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur les demandes suivantes :

↳ Bâti sur terrain propre	Section 1 Parcelle 202/26	9 rue de Moernach	
Appartenant à	GODARD Fabrice-GILARDONI Véronique	3 rue Septergass	UEBERSTRASS
Acquéreur :	LECHAT Philippe	9 rue de Moernach	MOOSLARGUE

↳ Bâti sur terrain propre	Section 1 Parcelle 83	19 rue Principale	
Appartenant à	Héritiers BROEGLIN Georgette	19 rue Principale	MOOSLARGUE
Acquéreur :	WIRA Colette	13 rue Principale	MOOSLARGUE

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

La séance est levée à 21h00.